



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
- 2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
- 3. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

367-369, rue Saint-Germain Est

Cette demande vise à régulariser la construction d'un bâtiment secondaire afin de permettre son empiètement de 0,48 mètre dans la marge latérale et de 0,35 mètre dans la marge arrière. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre la construction d'un bâtiment secondaire à une distance de 0,52 mètre de la ligne latérale et de 0,65 mètre de la ligne arrière.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	La distance minimale à respecter des lignes latérales et arrière est de 1 mètre.

176, rue Lepage

Cette demande vise à régulariser la construction d'une galerie afin de permettre son empiètement de 0,08 mètre dans la marge arrière et de 0,20 mètre dans la marge latérale droite. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre à une galerie d'un bâtiment principal d'être située à 4,42 mètres dans la marge arrière et de 1,8 mètre dans la marge latérale droite.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	La marge arrière minimale à respecter est de 4,5 mètres et la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres.

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À RIMOUSKI, CE 14^E JOUR DE JUIN 2023